Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_220-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_220

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	54

Objet de la délibération:
Convention multi-sites Habitat n°1 avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) - Avenant n°6

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_220-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise dispose de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et, à ce titre, met en œuvre sa Politique Locale de l'Habitat via le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé le 25 janvier 2007 la première convention opérationnelle d'intervention foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat mixte, en accompagnement du PLH.

Cette convention a fait l'objet de 5 avenants successifs qui ont permis de porter l'engagement financier de l'EPF à 4 millions d'euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2018.

A la date du 22 août 2018, le montant des dépenses engagées par l'EPF s'élève à la somme de 3 728 101,54€ HT(trois-millions-sept-cent-vingt-huit-mille-cent-un euros et cinquante-quatre centimes). Cette mobilisation a permis l'acquisition de 6 sites distincts et la production de 183 logements dont 167 de Logements Locatifs Socieaux (LLS) et 16 Prêt Sociaux Location Accession (PSLA). Il s'agit des sites suivants :

- la cave coopérative de Flayosc (24 LLS & 16 PSLA), cédée à un opérateur le 5 janvier 2018,
- Saint-Roch aux Arcs-sur-Argens (57 LLS), cédé à un opérateur le 23 décembre 2016 pour la construction de 57 LLS. Le surplus du terrain, impacté par un emplacement réservé a été cédé à la commune des Arcs-sur-Argens le 13 octobre 2017 ,
- les Jardins à Lorgues (41 LLS), cédés à un opérateur le 24 juillet 2018,
- le Boulevard de la Libération au Muy, cédé à la commune le 13 septembre 2018. En effet, les terrains acquis par préemption dès 2009 sont devenus non constructibles par application du PPRI en zone rouge suite aux inondations du 15 juin 2010,
- le terrain Madeux à Flayosc (15 LLS), acquis en 2014, actuellement en compromis avec un opérateur,
- les Remparts à Flayosc (30 LLS), acquis en 2015, actuellement en compromis avec un opérateur.

Afin de permettre à l'EPF de céder définitivement les deux derniers sites inclus dans la convention, il est nécessaire de prolonger ladite convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, par la signature d'un avenant n°6.

La prorogation de cette convention ne permettra aucune nouvelle acquisition foncière. L'EPF poursuit sa mission d'acquisition de nouveaux sites via la convention multi-sites n°2, signée le 26 janvier 2015.

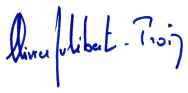
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_220-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 6 d[illegible] 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur de Président à signer l'avenant n°6 à la convention multi-sites n°1 avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) permettant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2019,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.